

DELIBERATION N° 80/35 : FONDS DEPARTEMENTAL DES COMMUNES MOYENNES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le Préfet de M. & M., du 10 Mars 1980, dans laquelle celui-ci informe la Commune de LUDRES qu'elle figure sur la liste des 20 communes susceptibles de bénéficier de ce fonds départemental dit "Fonds des Communes moyennes".

A ce titre, la Commune de LUDRES pourra percevoir des subventions pour les travaux d'eau et d'assainissement ainsi que pour des travaux de voirie, autour de 30 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander ces subventions au Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de demander à l'Assemblée départementale, au titre du Fonds des Communes moyennes, des subventions de 30 % du montant des travaux de voirie suivants :

- . élargissement du C.V.O. de LUDRES à MESSEIN,
- . réfection du pont-route de LUDRES à MESSEIN,
- . construction du pont-rail,
- . aménagement de la rue de la Gare.